

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
OF/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Océanis – Avenant au contrat de maintenance

Rapporteur : Murielle BRIONNE

I - Avenant au contrat de fourniture d'eau

Le centre Océanis consomme près de 24 000 m³ d'eau par an, pour un montant d'environ 32 000 € HT (base contractuelle), que le prestataire de maintenance IDEX énergies (contrat 2007-2017) refacture avec un encadrement/intéressement du prix lié à la fréquentation des bassins de la piscine.

La société IDEX a transmis une demande d'avenant (mars 2009) au contrat, visant à répercuter les taxes nouvellement appliquées, dans la facturation de l'eau, conformément aux dispositions générales du contrat.

De plus, une convention a été proposée par la régie municipale de l'eau et de l'assainissement, pour prendre en compte le volume renvoyé à l'assainissement, dans le volume consommé à Océanis (voir convention jointe).

La proposition ci-jointe d'avenant permet de régulariser la facturation de l'eau tant dans l'émission, par Veolia Eau, de factures conformes à l'activité du centre (consommation, rejets) que dans la réception et paiement par la commune de factures « P1fourniture d'eau » du prestataire IDEX énergies, avec maintien d'une indexation à la fréquentation de l'établissement.

Les postes impactés par l'évolution de la facturation :

- Frais d'assainissement proportionnels au volume rejeté au réseau d'assainissement : les deux parts, générale (1,037 € / m³) et financement station (0,10 € / m³) sont à présent appliquées sur la part rejetée à l'assainissement, soit une estimation de 30 % du volume consommé.
- La redevance « lutte contre la pollution » représente 0,29 €/m³ soit environ 7 000 € si elle est appliquée à l'ensemble de la consommation, ce qui est le cas depuis la dernière facturation semestrielle par Veolia Eau (facture du 31/12/2008).

.../...

Depuis le 1er janvier 2008, les établissements de loisirs comme Océanis ne sont plus fondés à bénéficier d'un plafonnement à 6 000 m³ de l'assiette de cette redevance, comme cela a été appliqué jusqu'à la facture de juillet 2008 (impact financier réel actuellement à 25% du niveau légal sur ce point).

- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » (0,17 €/m³) est assise sur le volume d'eau pris en compte au titre des redevances liées à l'assainissement.

Océanis n'était pas assujetti, jusqu'alors, à la taxe d'assainissement (hormis un forfait de contrôle 10 €).

Le contrat actuel, qui incite le prestataire à limiter la consommation d'eau, permet de limiter la refacturation à la commune, d'éventuelle surconsommation. Il a fonctionné en ce sens jusqu'à présent.

La modification des charges liées à la fourniture d'eau offre peu de marges de manoeuvre. Elle représente une hausse de 14 490 € TTC annuelle.

II - Avenant au contrat de maintenance : abandon de la maintenance de la cogénération.

Par ordre de service adressé en mars 2009, la maintenance du groupe de cogénération a été abandonnée. En effet, cette prestation coûte 2 325 € HT par an, et n'était pas correctement réalisée. De plus les perspectives de retour à la rentabilité d'un tel équipement ne s'améliorent pas depuis 2006 où il avait été décidé de ne plus y recourir régulièrement (la prestation demandée au contrat actuel est un maintien du potentiel de production).

BILAN FINANCIER :

Accroissement de charges de fourniture d'eau : 13 800 € HT environ à base constante
Réduction de la redevance P2 – arrêt cogénération : -2 325 € HT

Soit une charge supplémentaire de 11 805 € TTC (TVA différentes P1 et P2).

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions «développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité (deux abstentions),

- VALIDE les termes de la convention de rejet à passer avec la régie d'eau, permettant l'application des taxes d'assainissement ;
- VALIDE le projet d'avenant, ci-joint, correspondant à l'évolution mentionnée ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

Loïc LE MEUR